

## Fiche réflexe 11 – Transport des bois

### Stratégie de circulation et dérogations

- L'exploitation des chablis entraîne une augmentation de la circulation des grumiers (avec des bois destinés entre autres à l'export ou au stockage). Les modalités de transport devront être réfléchies lors de l'élaboration de la stratégie. Les collectivités locales et territoriales doivent être associées à l'élaboration de cette stratégie.
- Régionalement, il est possible d'envisager si nécessaire des dérogations pour le cabotage, les itinéraires de transport, le poids de charge maximum autorisé, les horaires de travail, etc.
- Pour plus d'informations sur le cabotage :  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/transport-international-marchandises-et-cabotage>
- La coordination des moyens de transport via des plateformes multimodales serait bénéfique, car elle permettrait de tirer profit des avantages de chacun d'eux.

### Types de transport

#### **Transport par route**

- La route constitue la part la plus importante du transport de bois.
- C'est le transport ayant l'impact environnemental le plus fort en terme de CO<sub>2</sub>.
- Seuls les véhicules routiers peuvent charger et transporter la ressource bois au départ des forêts, ce qui fait de ce premier segment de la chaîne logistique un élément incontournable.
- Le transport par camion "forestier" est le vecteur le plus simple car il transporte le bois de bout en bout.
- Le coût moyen pour une tonne transportée sur 350 km est d'environ 25 €.
- Le transport de bois est soumis au code de la route, avec des restrictions et limites en poids total, tonnage et gabarits (hauteur, largeur, longueur). Le transport de bois par la route ressort de 3 régimes juridiques :
  - 1) le régime normal conforme au code de la route ;
  - 2) le régime « bois rond » qui permet le transport de portions d'arbres allant jusqu'à 21,75 m (camion + remorque), 48 à 57 t.
  - 3) le régime « grumes » pour transporter des troncs d'arbres jusqu'à 25 m avec une semi-remorque ou un arrière-train forestier couplé à un véhicule tracteur. Il constitue un cas particulier des transports exceptionnels prévus par le code de la route et permet de déroger en tonnage ainsi qu'en gabarit dans certaines limites (48 à 72 t).
- Des itinéraires " bois rond" sont identifiés par arrêté préfectoral départemental. Le FCBA a produit des cartes régionales représentant l'ensemble de ces itinéraires et mentionnant les règles de chargement. Les arrêtés et cartes sont mises à disposition des transporteurs et des autres acteurs de la filière : <http://agriculture.gouv.fr/le-transport-de-bois> .



*Grumier au départ, Beaujolais (Auvergne-Rhône-Alpes)  
Christel Leca - CRPF RA © CNPF*

## **Transport ferroviaire**

- Le transport ferroviaire occupe une place limitée dans le transport de bois.
- Le train, qui utilise une énergie électrique, émet peu de CO<sub>2</sub>.
- Le coût moyen pour une tonne transportée sur 350 km est d'environ 30 €.
- Rupture de charge (transport par route – chargement du train) coûteuse (10€/t).
- Les offres de transport en France sont gérées par Fret SNCF. Fret SNCF propose deux types de transport pour le bois sous ses différentes formes (grumes, rondins, plaquettes, pellets, sciage, etc.) :
  - > le train entier (volumes importants),
  - > le wagon isolé (moindre tonnage).

Le transport pour des destinations européennes est possible.

<http://www.sncf.com/fr/partenaires/fret-ferroviaire>

- La gestion des cours ou plateformes de transbordement est effectué par SNCF Réseau via la PSEF (plateforme de service aux entreprises ferroviaires : <http://www.psef.sncf-reseau.fr> ).

Une cartographie actualisée permet de connaître en temps réel les plateformes ouvertes (en bleu) ou non (en jaune) au transport de marchandises. Pour demander l'ouverture d'une plateforme actuellement non ouverte, une demande particulière doit être effectuée auprès de PSEF. Ces plateformes sont généralement utilisables pour le transbordement de bois.

La cartographie actualisée du réseau et des PSEF est consultable à :

<http://www.psef.sncf-reseau.fr/produits-et-services/cours-de-marchandises-et-chantiers-de-transport-combine-de-sncf-reseau/cours-de>



*Transport de bois par train après la tempête Klaus © DRAAF Nouvelle-Aquitaine*

## Transport fluvial

- Ce type de transport reste très peu utilisé pour le transport de bois.
- Le coût moyen pour une tonne transportée sur 350 km est d'environ 15 € pour une péniche grand gabarit. La massification permet d'optimiser les coûts de transport.
- Rupture de charge coûteuse (14€/t) car le chargement des péniches ou des barges s'effectue avec des engins de manutention sur le port.
- Il existe des classes de voies navigables en fonction du tonnage.
- Deux types de transports sont possibles :
  - > péniches (bateaux automoteurs, 250 à 3500 t),
  - > barges poussées (bateau poussant plusieurs barges amarrées entre elles).
- Le transport fluvial se révèle très intéressant du point de vue environnemental :
  - > 1t transportée par voie fluviale émet 4 fois moins de CO<sub>2</sub> que par route
  - > un convoi fluvial (deux péniches accolées) de 5 000 t = 125 wagons = 250 camions.

*Barge transportant du bois*



*Source :  
[http://www.vnf.fr/vnf/img/cms/Tourisme\\_et\\_domainehidden/guide\\_alternative\\_bd\\_bis\\_20111291208.pdf](http://www.vnf.fr/vnf/img/cms/Tourisme_et_domainehidden/guide_alternative_bd_bis_20111291208.pdf)*

Pour plus d'informations et des cartes du réseau, consulter :  
<http://www.vnf.fr/vnf/home.vnf?action=vnf>

## Plan de soutien

### Aides au transport

La nécessité de mettre en place des aides au transport doit particulièrement être réfléchi en fonction du contexte afin de ne pas constituer un effet d'aubaine pour les entreprises.

Les aides au transport ont pour objectif de désengorger le marché local. Elles permettent de compenser les frais liés aux distances supplémentaires entre la zone sinistrée et l'entreprise de transformation, lorsque la zone sinistrée se situe au-delà de la zone d'approvisionnement habituelle de l'entreprise. Elles peuvent s'appliquer au transport par route, par rail ou par voie fluviale.

Deux types d'aides au transport peuvent être mis en place dans les appels à projet :

- aides directes au transport de bois à moyenne et longue distance, fonction de la distance,
- aides forfaitaires à la rupture de charge multimodale (utilisant plusieurs types de transports).

Pour plus d'informations, consulter le guide des mesures d'accompagnement.